

Conseil d'Administration

Séance du vendredi 20 décembre 2024 à 11h00

Adoption du compte rendu du CA du 18 octobre 2024

Aujourd'hui vendredi 20 décembre 2024 à 11h

Le Conseil d'Administration s'est réuni à l'École supérieure des Beaux-Arts de Bordeaux à l'invitation de

Monsieur Baptiste MAURIN – Président

Etaient présent-e-s :

Mmes Camille CHOPLIN, Anne LEPINE, Rachel HELVADJIAN, Camille DE SINGLY, Lucile MAISONNEUVE, Zeineb LOUNICI,
MM Bruno MIKOL, Baptiste MAURIN, Florent LAHACHE, Pierre de GAETAN N'JIKAM, , Stéphane DELPEYRAT.

Etaient représenté.e.s avec pouvoirs donnés :

M. Pierre HURMIC par M. Baptiste MAURIN ; Mme Maylis DESCAZEUX par M. Bruno MIKOL ; M. Didier ARNAUDET par M. Stéphane DELPEYRAT.

Etaient non représenté.e.s :

MM Gwenaël LAMARQUE, Charline CLAVEAU, Lola GONZALEZ, Lucien BACCONI-CADENE, Cyrille JABER, Anne-Eugénie GASPAR

Conseil d'Administration

Séance du vendredi 18 octobre 2024 à 10h00

Compte rendu

Aujourd'hui vendredi 18 octobre 2024 à 10h

Le Conseil d'Administration s'est réuni à
l'École supérieure des Beaux-Arts de Bordeaux à l'invitation de

Monsieur Baptiste MAURIN - Président

Etaient présent-e-s :

Mmes Camille CHOPLIN, Anne LEPINE, Rachel HELVADJIAN, Camille DE SINGLY, Lola GONZALEZ, Grace KALUNZODI, Charline CLAVEAU, Anne-Eugénie GASPAR, Zeineb LOUNICI
MM Bruno MIKOL, Florent LAHACHE, Baptiste MAURIN, Gwenaël LAMARQUE, Didier ARNAUDET

Etaient représenté.e.s avec pouvoirs donnés :

M. Pierre HURMIC par M. Baptiste MAURIN ; M. Stéphane DELPEYRAT par Mme Anne LEPINE ;
M. Etienne GUYOT par M. Bruno MIKOL ;

Etaient non représenté.e.s :

MM. Lucile MAISONNEUVE, Cyrille JABER, Pierre de GAETAN N'JIKAM

Monsieur Baptiste Maurin, Président, constate que le **quorum** est atteint et est désigné **secrétaire de séance**.

Compte rendu du CA du 14 juin 2024

Compte-rendu adopté à l'unanimité.

Tour de table des présents, sur site et à distance en visio conférence, pour une présentation de chacun et chacune : Patricia Oudin, chef de projets transversaux à la direction de la culture et du patrimoine de la Région Nouvelle-Aquitaine ; Anne-Eugénie Gaspar, Adjointe au maire de Mérignac, Conseillère métropolitaine ; Lola Gonzalez, artiste-enseignante à l'ebabx ; Xavier Boussiron, artiste-enseignant à l'ebabx ; Zeineb Lounici, Conseillère municipale déléguée à la promotion de la santé et au logement de Pessac. Conseillère métropolitaine ; Gwenaël Lamarque, Adjoint au maire du Bouscat, Conseiller métropolitain ; Charline Claveau, vice-présidente de la région Nouvelle-Aquitaine ; Bruno Mikol, Drac Adjoint ; Annette Nève, Directrice des études de l'ebabx ; Audry Liseron-Monfils, directeur de l'ebabx ; Baptiste Maurin, adjoint au maire de Bordeaux, Conseiller

métropolitain et président du Conseil d'Administration de l'ebabx ; Hervé Alexandre, secrétaire général de l'ebabx ; Marguerite Joanne, directrice des ressources de l'ebabx ; Didier Arnaudet, critique d'art et commissaire d'exposition, personnalité qualifiée au sein du conseil d'administration de l'ebabx ; Camille de Singly, enseignante à l'ebabx ; Rachel Helvadjan, chargée des relations internationales et représentante du personnel non enseignant de l'ebabx ; Camille Choplin, adjointe au maire de Bordeaux et conseillère métropolitaine ; Grace Kalunzodi, étudiante et représentante des étudiant.e.s de l'ebabx ; Yasmine Darmanté, Directrice à la direction enseignement supérieur et rayonnement de Bordeaux-Métropole ; Isabelle Durci, chargée des RH à l'ebabx ; Hélène Squarcioni, chargée de la communication à l'ebabx, Valentina Droz Soler, stagiaire à l'ebabx.

Baptiste Maurin souhaite en préambule informer chacune et chacun des perspectives annoncées par le projet de loi de finances en préparation qui impose des réductions budgétaires drastiques à l'État et aux collectivités territoriales. Toutes vont être concernées et l'école sera impactée par ricochet. Les débats ont eu lieu à la Région, des échanges aussi à Bordeaux-Métropole et tous et toutes sont en alerte sur le sujet. Il y aura des décisions à prendre par tous en responsabilité. Cela rend les trajectoires financières incertaines : chacun va devoir se serrer la ceinture.

Charline Claveau ajoute combien les élus locaux sont peiné et en colère contre cette stratégie du projet de loi de finances qui demande aux collectivités des efforts. Nous sommes à un tel niveau d'indigence. Pour la région, cela représente 150 millions d'€, soit le budget dédié aux lycées de la Nouvelle-Aquitaine. Les collectivités sont censées être autonomes et on leur demande de réduire les services publics de proximité. Le budget 2025 était quasiment bouclé, il est aujourd'hui obsolète. Baptiste Maurin confirme que les services non obligatoires - sport culture – vont supporter tous les efforts, en investissement ou en fonctionnement ? Cela va ralentir le portage de la maîtrise d'ouvrage mais nous allons essayer de toucher le moins possible au fonctionnement des services. Le département est aussi dans une situation très difficile et l'effet domino n'est pas de très bon augure. Essayons de protéger ce qui peut l'être et d'avoir au plus vite un calendrier pour savoir où l'on va. Zeineb Lounici précise qu'à Bordeaux-Métropole, il s'agit de 60M € de baisse de recettes et donc de dépenses : il va falloir être solidaires et se serrer la ceinture.

Point d'actualité du Directeur

Audry Liseron-Monfils remet en main propre aux administrateurs présents une édition papier du projet d'établissement ; une version électronique du document sera envoyée par courriel aux administrateurs à l'issue du Conseil. Ce projet d'établissement était attendu, le précédent projet ayant été analysé avec beaucoup d'attention et d'observations, étant partisan de la lenteur. Il comprend 5 axes stratégiques avec des objectifs opérationnels. Rédigé 2 ans après l'accréditation de l'HCERES, il a nécessité un temps de concertation pour aboutir à un calendrier : il ne s'agit pas d'une autorité qui décide sans prendre en compte, mais qui prend soin qu'elle ne soit pas banalisée, en embrassant le maximum de personnes. Ces moments de retrait et de discrétion sont indispensables.

Baptiste Maurin confirme qu'il fallait un document cadre qui pose des axes de travail après les grandes intentions données lors du dernier conseil d'administration. C'est un document qui permet de se projeter, nécessaire au Conseil d'Administration pour une évaluation progressive au travers des actes votés dans cette enceinte. Pour rappel, le directeur dirige et engage les dépenses. Le Conseil d'Administration oriente, prend acte des décisions et les valide si nécessaire.

Annette Nève indique qu'elle découvre le document, qu'elle ne l'a donc pas lu en détail mais souhaite faire 2 remarques au niveau pédagogique.

Il faut souligner que l'école est toujours dans un processus d'amélioration continue. Dans le cadre de l'accréditation, les bilans et les perspectives, il faut ajouter que l'école va entrer dans un temps de réforme majeure d'organisation des études, initiée par le ministère de la Culture et accompagnée par l'Andea. Ce sont des éléments très importants à prendre en compte, y compris pour la professionnalisation et l'international. 2024/2025 sera une année charnière pour cela. Par ailleurs, le calendrier de mise en œuvre la concerne beaucoup et certains éléments sont fléchés sur le mois de novembre. Comment mettre en place ces objectifs sur l'année de manière réaliste ?

Baptiste Maurin indique qu'il faudra être en mesure de décliner collectivement ces éléments, en intégrant les contraintes et les facteurs extérieurs qui vont perturber le processus. Annoncer et fixer des axes était nécessaire, il faut travailler et avancer collectivement.

Bruno Mikol ajoute qu'il est attentif au vocabulaire employé et à l'usage des mots qui ont leur importance. Chacun en aura sa lecture. Il est nécessaire et responsable de porter une éthique et une position attendues par toutes et tous. La collégialité doit s'exprimer pour concourir à l'efficacité d'un projet à long terme, pour l'étudier et donner un temps. Il sera nécessaire de débattre des points qui peuvent nécessiter un travail à la table. Et ensuite permettre au conseil d'administration d'en suivre l'évolution et l'évaluer.

Charline Claveau remarque qu'un plan est présenté avec méthodologie, mais les indicateurs ne figurent pas ; avec toute la difficulté de les trouver pour un projet qui se préoccupe d'aspects immatériels. Il va falloir être inventif.

Baptiste Maurin précise que nous sommes face à une double contrainte dans le cheminement de la formalisation du projet du directeur : inventer des indicateurs de la qualité du projet, leur transmission et d'autres, plus pragmatiques pour nourrir ce qui est immatériel. Avec un défi : comment on y arrive d'ici le printemps. Des critères pour évaluer comment ça fonctionne, à fournir pour le conseil d'administration.

Charline Claveau note l'autre forme d'autorité proposée par Audry, c'est un chemin très intéressant, avec d'autres formes de relations entre les uns et les autres. Il est difficile de se repositionner dans cette situation, mais peu importe la forme d'autorité, un consensus et une dynamique seront à mettre en place.

Hervé Alexandre note - en rapport aux indicateurs et au suivi- les effectifs cible liés au programme immobilier. Tous les services de Bordeaux-Métropole sont en ordre de marche, c'est enthousiasmant, merci à Yasmine Darmante et son équipe. Mais au moment où les travaux vont s'engager, avec l'attractivité du 2nd cycle, le 3^{ème} étage prend l'eau, les espaces seront réduits : des plateaux et salles seront mobilisés pour les réparations et les travaux. Attention à notre ambition et à la qualité de l'accueil. Réduire la voilure en 1^{ère} année risque d'être un objectif pour passer ce cap pour se donner les moyens de travailler avec un chantier en site occupé.

Charline Claveau confirme que cela peut être abrasif en effet.

Camille de Singly indique qu'elle découvre également le projet. Il faudra ajouter la structuration du Conseil d'Administration avec la nomination des personnalités qualifiées.

Baptiste Maurin rappelle qu'elles sont désignées par les tutelles ; il y a 2 postes vacants, une réflexion est en cours. À réfléchir également comment ces personnalités qualifiées peuvent apporter un regard sur l'école.

Charline Claveau confirme que des échanges entre les tutelles sont en cours.

Baptiste Maurin annonce que cette question sera à l'ordre du jour du prochain conseil d'administration.

Présentation du rapport d'activité 23-24 et du livret des études 24-25

Hervé Alexandre présente le rapport d'activité 23/24 ; remercie toutes les équipes pour ce document remis en conseil d'administration très en amont cette année. C'est un document très précieux, très utile avec les indicateurs et statistiques qui y figurent et qui permettent d'en voir l'évolution d'année en année. Il couvre également ce qui est du champ des cours publics, du rayonnement de l'école, de la professionnalisation, du dispositif de l'éducation artistique et culturelle mené avec nos diplômés ; ainsi que le détail des ressources, de la gouvernance.

Le livret des études 24/25 avec le détail des propositions pédagogiques, ce qui est construit : la maquette pédagogique actuelle qui va être questionnée en profondeur cette année avec l'arrêté du ministère de la Culture pour livrer une nouvelle maquette pédagogique.

Merci en particulier à Hélène qui a fait l'exploit d'une publication simultanée des 2 documents ; graphisme, impression et façonnage sont réalisés entièrement en interne.

Des exemplaires papier peuvent être envoyés aux administrateurs qui en font la demande.

Charline Claveau demande une correction de la ligne de la dotation Région.

Patricia Oudin précise que la dotation 2023 a été versée début 2024, elle ne figure donc pas sur le compte administratif 2023. Il y en aura 2 en 2024 ; toutes les précautions sont prises avec les équipes pour que ce décalage ne se renouvelle pas.

Bruno Mikol demande comment se projette l'école avec le projet immobilier. Outre la maîtrise d'ouvrage par la Métropole, la maîtrise d'usage doit être prise en compte avec le projet d'établissement.

Baptiste Maurin précise que la méthodologie a été posée et lancée par la Métropole en ce sens. De multiples entretiens ont été et sont programmés pour cerner la pertinence du futur projet. Bordeaux Métropole a l'expérience des jurys pour des équipements universitaires, avec une exigence sur la façon de vivre dans le temps, une capacité à se transformer, l'évolution architecturale du bâtiment, dans une logique de sobriété. Nous ferons des points réguliers avec les tutelles.

Yasmine Darmanté confirme que la gouvernance du projet sera mise en place avec les financeurs, pour chaque étape. Et des réunions de travail avec les utilisateurs. L'équipe enseignement supérieur de la Métropole suit le projet, elle peut être élargie selon le souhait des financeurs ; avec la Région et l'État et leurs équipes selon leur expertise. Tous les retours d'expériences sont utiles.

Hervé Alexandre confirme qu'un calendrier de réunions mensuelles a été mise en place avec les services de la Métropole. Avec également des visites d'écoles programmées : la 1^{ère} le 5 novembre à Limoges. Et une suivante à Besançon.

Anne Lépine demande l'organisation d'une visite de l'ebabx pour les nouveaux administrateurs qui le souhaitent.

Baptiste Maurin indique que cela sera fait avant le prochain conseil d'administration. Pour le projet immobilier, un point d'étape de la cheffe de projet pourra être présenté, avec une présentation de l'existant sur plan.

Bruno Mikol insiste sur l'implication des usagers des futurs bâtiments : l'équipe pédagogique et les étudiants.

Yasmine Darmanté confirme que c'est ce qui est actuellement en cours y compris avec l'équipe des cours publics.

Audry Liseron Monfils indique que le projet immobilier figure dans l'axe stratégique 4.

Décision portant Décision Modificative n°2 – DM2 2024 du budget de l'exercice 2024 - Délibération D.18-2024

Hervé Alexandre expose qu'il s'agit de mesures d'ajustement de crédits budgétaires sans modification du volume du budget de l'ebabx.

La reprise de crédits provisionnés pour des projets qui sont réalisés ou à réaliser d'ici la fin de l'année civile (voyages, bourses, achats pour les ateliers et des prestations informatiques liées aux obligations réglementaires du RGPD), ainsi que des mouvements de crédits pour le versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat, de la prime de rupture conventionnelle négociée avec un agent pour son départ définitif de l'ebabx ainsi que l'engagement de la prestation du CDG33 pour la prévention et évaluation des risques psychosociaux. Certains coûts sont ponctuels et d'autres sont récurrents. Cette décision budgétaire est nécessaire pour finir l'année techniquement.

Décision adoptée à l'unanimité

Décision portant signature des conventions de dématérialisation du contrôle de légalité avec le représentant de l'État - Délibération D.19-2024

Hervé Alexandre expose que la transmission des actes pris par l'ebabx à la préfecture de la Gironde pour le contrôle de légalité se fait actuellement « manuellement ». Dans beaucoup de collectivités, la transmission est dématérialisée, parfois depuis très longtemps. A ce jour, ce n'est pas une obligation ; cependant, c'est un préalable à la mise en place du Compte Financier Unique, qui va fusionner le compte de gestion émis par la DGFIP et le compte administratif de l'ebabx. CFU qui sera une obligation à partir du budget 2026.

Des recherches ont été faites pour contractualiser avec l'opérateur informatique qui permet cette transmission dématérialisée. L'ebabx s'est rapprochée du syndicat Gironde Numérique, service public du département, qui offre ce service aux groupements intercommunaux girondins ainsi qu'aux collectivités qui le souhaitent via son catalogue de services.

C'est le choix fait par l'ebabx qui ne peut pas adhérer au syndicat, mais qui conventionne pour ce service, pour un coût de 300 € à la mise en service puis 80€ d'abonnement annuel.

Décision adoptée à l'unanimité

Décision portant modalités financières et pratiques des déplacements pédagogiques des étudiants et de leurs accompagnateurs - Délibération D.20-2024

Hervé Alexandre expose qu'il s'agit d'une délibération importante pour le quotidien de l'école ; il ne s'agit pas d'engendrer des dépenses complémentaires. L'enjeu est d'envisager toutes les situations qui se présentent pour l'accompagnement financier des étudiants. La délibération de base prévoyait une prise en charge à 50% des frais de déplacement. Pour les exceptions, des délibérations adhoc étaient présentées et votées. Le texte a été travaillé avec les services de l'école, chaque décision sera précédée de rendez-vous avec les porteurs de projet pour prendre la forme d'un PV de commission qui sera opposable pour tous et justificatif des dépenses pour la DGFiP.

Zeineb LOUNICI confirme que cette commission facilitera la logistique. Une délibération par voyage serait une procédure trop lourde.

Hervé Alexandre ajoute que cela permettra une anticipation des déplacements selon leur forme et leurs formalités : pour éviter le fil de l'eau.

Baptiste Maurin précise que selon les déplacements, les étudiants se débrouillent, l'hébergement est pris en charge ou pas etc. L'enveloppe budgétaire reste constante et la commission fera le travail projet par projet, l'intérêt étant de simplifier le travail.

Zeineb LOUNICI demande à ce qu'un rapport d'activité de ces commissions soit présenté régulièrement.

Hervé Alexandre confirme que les PV de toutes les commissions similaires seront portés à la connaissance du Conseil d'Administration, avec le budget consacré.

Zeineb LOUNICI demande si les étudiants participent à ces commissions.

Annette Nève expose qu'il s'agit aussi de mieux partager les déplacements, y compris avec les étudiants en conseil pédagogique.

Grace Kalunzodi indique que les étudiants sont représentés en Conseil Pédagogique, leur participation convient sous cette forme.

Gwenaél Lamarque confirme qu'il s'agit d'une proposition pragmatique qui évitera la multiplication des délibérations ; la prise en compte de la précarité étudiante est fondamentale.

Hervé Alexandre précise que ce dispositif ne concerne pas les déplacements à l'international.

Bruno Mikol ne s'oppose pas à cette décision, au contraire. Il serait même opportun d'ajouter des éléments et responsabilités en termes de transition écologique des déplacements et des productions avec l'enjeu majeur du réemploi.

Hervé Alexandre indique que ce critère est posé dans les déplacements à l'étranger.

Baptiste Maurin confirme que le texte de la délibération devra être amendé pour ajouter ces critères permettant d'objectiver chacune des décisions : décider en conscience de l'opportunité du voyage ou du déplacement dans le cadre pédagogique.

Rachel Helvadjan confirme que ces critères éco-responsables dans les déplacements figurent dans le cadre des projets européens. Mais les aides financières ne sont pas conçues pour faciliter

l'utilisation de transports doux qui restent bien souvent plus onéreux que l'avions. L'augmentation n'est pas suffisante pour compenser la différence de coût.

Charline Claveau précise qu'effectivement c'est un frein à la mobilité douce. Comment prendre en charge l'écart entre l'avion et le train ?

Baptiste Maurin confirme qu'avec les compagnies low cost, le coût financier d'un déplacement est plus intéressant en avion. De plus, l'avion minimise le temps de voyage et donc le manque à gagner des étudiants qui travaillent. Quand on parle de précarité étudiante, tout conjugué, le choix reste compliqué. Il faut se poser les bonnes questions sur la manière de procéder et l'école ne peut pas tout compenser. Il faut traduire en empreinte carbone les déplacements, en avertissant et travaillant sur ce sujet pour collectivement progresser. Apparaîtront ainsi les enveloppes budgétaire et carbone allouées aux voyages pour faire des choix en accompagnant les étudiants : poser des règles pour ne désavantager personne.

Charline Claveau ajoute qu'il faudra encore faire du cas par cas.

Décision adoptée à l'unanimité sous réserve de l'ajout d'une mention relative à la prise en compte de critères liés à la transition écologique.

Décision portant adoption du projet de service des personnels modifié suite aux remarques de la préfecture de la Gironde - Délibération D.21-2024

Décision portant modification des modalités d'inscription du régime indemnitaire des personnels enseignants suite aux remarques de la préfecture de la Gironde - Délibération D.22-2024

Information sur les modalités de prise en compte des agentes souffrant de menstrues douloureuses et de symptômes incapacitants liés à la ménopause - Délibération D.23-2024
Avec l'accord des administrateurs, les 3 délibérations sont débattues et mises au vote en même temps.

Hervé Alexandre expose que ces délibérations sont le 1^{er} motif de la tenue de ce conseil d'administration et de son calendrier anticipé. Le courrier de remarque de la préfecture est joint aux projets de délibération. Il concerne l'ensemble des textes en vigueur à l'ebabx, textes eux-mêmes repris de la Ville de Bordeaux lors du transfert ville-EPCC. Avec donc des avantages acquis Ville, repris en 2011. Le contrôle de légalité a été consulté pour la forme et le fond de ces nouvelles propositions. Aucun impact sur ce qui existe actuellement, rien de moins, rien de plus. Ces textes ont été proposés aux représentants du personnel en CST, avec des avis favorables unanimes. Le temps de travail donc et le régime indemnitaire des personnels enseignants.

Pour ce qui concerne les absences liées aux règles douloureuses des agentes de l'ebabx, les textes en vigueur en France et les contentieux actuels amènent l'école à retirer le congé menstruel pour une expérimentation au cas par cas, selon les agentes et leur poste respectif. Aménagement du temps et des conditions de travail, élargi aux agentes en période de pré- et ménopause. Ce n'est évidemment pas un droit absolu. Le choix d'une délibération est fait pour que l'information soit formelle avec son affichage politique.

Baptiste Maurin confirme que c'est un casse-tête, le risque a été pris en décembre. Il est inutile de risquer de nouvelles remarques par le contrôle de légalité donc pas de mise en place d'autorisation spéciale d'absence comme cela a pu être fait dans d'autres collectivités. L'appréciation du n+1 et la formulation proposée sont aujourd'hui le seul chemin légal qui peut être déployé. C'est néanmoins une démarche engagée par le conseil d'administration qu'il convient d'acter collectivement.

Anne Lépine ajoute que le même dispositif a été acté en CST Bordeaux-Métropole.

Gwénael Lamarque remarque que cela s'inscrit dans l'air du temps.

Anne Lépine note que l'accord du n+1 peut être une difficulté pour faire valoir ses droits.

Baptiste Maurin répond qu'il faudra un mini-cadre réglementaire sinon cela ouvre la porte à l'incapacité de contrôle. Il faut faire confiance au directeur et sa nouvelle méthode, à lui d'insuffler la manière de faire. En théorie, cela devrait fonctionner de manière apaisée.

Anne Lépine demande qu'un bilan soit fait dans un an.

Baptiste Maurin rappelle qu'il n'est pas utile d'attendre le conseil d'administration pour des bilans, ils seront présentés au fur et à mesure des demandes.

Ces textes ont été discutés en CST, avec des avis favorables à l'unanimité sur ces 3 adaptations.

Décisions adoptées à l'unanimité

Questions diverses

Camille de Singly ne souhaite pas remettre en question la logique du projet de service, mais rappelle la nécessité de travailler sur un règlement intérieur des personnels. Repenser un document plus global, prendre le temps long de la concertation ; ce serait profitable dans cette école.

Baptiste Maurin indique que cela relève du fonctionnement de l'école. Tous les documents qui sont de nature à faire fonctionner l'école sont bienvenus. Les personnels sont invités à faire des propositions pour travailler ; avec les éléments attendus, tant qu'il n'y a pas d'antagonisme avec les textes réglementaires et ceux déjà en vigueur à l'école. Attention toutefois au risque d'usine à gaz.

Charline Claveau questionne sur la nécessité d'un projet de service et/ou d'un règlement intérieur.

Audry Liseron Monfils indique que c'est un travail qui doit être animé par le CST, aux représentants de s'en saisir et de s'en charger.

Hélène Squarcioni indique que le CST s'était prononcé en décembre 2023 sur le choix d'un projet de service, plus restreint.

Baptiste Maurin rappelle que le conflit au moyen Orient s'invite toujours dans l'école. Des agents de l'école ont été heurtés à ce sujet dans leurs fonctions respectives : attention aux invectives et interpellations faites aux agents qui rangent, nettoient, effacent. Le débat n'est pas évité mais il doit

répondre aux exigences pédagogiques. L'école est un lieu d'enseignement pédagogique, avec la liberté qu'il convient mais doit rester dans le cadre des lois de la République.

Grace Kalunzodi questionne sur ces altercations, à savoir si elles ont vraiment eu lieu.

Baptiste Maurin confirme.

Lola Gonzalez expose que des échanges ont eu lieu à ce sujet entre enseignants et étudiants. Certaines écoles sont réellement problématiques pour l'équipe au regard des droits humains. Des discussions sont encore nécessaires.

Baptiste Maurin rappelle que les partenariats avec les institutions israéliennes ne sont pas politiques. Tant qu'elles ne sont pas reconnues comme problématiques, il n'y a pas de raison de suspendre les échanges. Au contraire, c'est une façon de soutenir des lieux de résistance politique tels que peuvent l'être les universités ou les écoles d'art. Si une démonstration est faite que ces institutions sont des acteurs politiques, ne sont pas libres et autonomes, alors nous verrons.

Grace Kalunzodi précise que Lucile Maisonneuve était présente au dernier conseil d'administration. Une pétition a circulé en fin d'année scolaire dernière et le débat correspondant n'a pas été évoqué dans le compte rendu du conseil d'administration. Ce n'est pas un débat politique personnel mais des sources claires et fiables liées aux écoles partenaires justifient la fin des partenariats. Si nous recherchons des points qui les remettent en question, ils existent.

Audry Liseron-Monfils confirme que les débats figurent dans le compte rendu du conseil d'administration du 24 mai, publié sur le site de l'école et affiché dans le couloir du 1^{er} étage.

Gwenaël Lamarque souhaite que le conflit ne soit pas importé à l'école. Celui de l'Ukraine et de la Russie mérite une mobilisation car il est bien plus impactant et à risque pour l'Europe. Il faut souligner que les instances et les peuples doivent être décorrélés pour ne pas pénaliser tout le monde. L'état d'Israël a une histoire très particulière.

Grace Kalunzodi confirme que les sources évoquées sont très claires, d'où la pétition et les propos tenus à l'instant par Lola Gonzalez. Nous sommes d'accord sur le fait que l'école ne doit pas prendre de position, et qu'un vrai débat doit avoir lieu. Or, le maintien des partenariats est une prise de position.

Baptiste Maurin répond que jusqu'à preuve du contraire, les universités israéliennes en question ne participent pas d'une politique, ni à l'effort de guerre. Elles forment des étudiants. S'il s'avère qu'il y a propagande etc., alors on arrêtera de travailler avec elles. Si vous pouvez apporter ces preuves, alors constituez un dossier et regardons les ensembles. Attention à tout cela, des agents ont été insultés, des propos diffamants ont été tenus, si ça s'envenime, le climat sera impossible.

Gwénaël Larmaque ajoute que tous les débats ici peuvent être possibles, mais la résolution de ce conflit sera là-bas.

Charline Claveau précise qu'il s'agit de relations internationales avec ces écoles, point. Mais hiérarchiser les conflits c'est hiérarchiser les vies humaines et ça n'est pas entendable. Il faut faire

la différence entre gouvernement et peuples, ne pas se camper sur des positions, surtout dans le cadre pédagogique.

Baptiste Maurin répète que c'est important, compris pour des étudiants en art : faire la différence, porter le regard et les perceptions.

Audry Liseron Monfils ajoute qu'une pétition n'est jamais une source, cela demande du travail. Une rencontre a eu lieu avec un groupe d'enseignants ; l'actualité de l'école sait aussi porter les débats :

- en cours, les journées sur la traversée de la mémoire, conférences qui ont lieu à l'IUT, soulignant la qualité du voisinage ;
- À venir, le 7 novembre, accueil des rencontres des récupérathèques, piloté par Florian Aimard-Desplanques ;
- Du 15 novembre au 5 décembre, l'exposition des diplômés DNSEP 2024, à l'espace Saint Rémi.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 12h05

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré à Bordeaux à l'École supérieure des Beaux-Arts, le 20 décembre 2024

P/EXPEDITION CONFORME

M. Baptiste MAURIN



Président

Conseil d'Administration

Séance du vendredi 20 décembre 2024 à 11h00

Délibération D.24-2024

Aujourd'hui vendredi 20 décembre 2024 à 11h

Le Conseil d'Administration s'est réuni à l'École supérieure des Beaux-Arts de Bordeaux à
l'invitation de

Monsieur Baptiste MAURIN – Président

Etaient présent-e-s :

Mmes Camille CHOPLIN, Anne LEPINE, Rachel HELVADJIAN, Camille DE SINGLY, Lucile
MAISONNEUVE, Zeineb LOUNICI,
MM Bruno MIKOL, Baptiste MAURIN, Florent LAHACHE, Pierre de GAETAN N'JIKAM, , Stéphane
DELPEYRAT.

Etaient représenté.e.s avec pouvoirs donnés :

M. Pierre HURMIC par M. Baptiste MAURIN ; Mme Maylis DESCAZEUX par M. Bruno MIKOL ; M.
Didier ARNAUDET par M. Stéphane DELPEYRAT.

Etaient non représenté.e.s :

MM Gwenaël LAMARQUE, Charline CLAVEAU, Lola GONZALEZ, Lucien BACCONI-CADENE,
Cyrille JABER, Anne-Eugénie GASPAR

Délibération D.24-2024 portant provision pour créances douteuses

Monsieur Baptiste MAURIN, Président, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Parmi les principes généraux de comptabilité, celui de prudence implique de prévoir dans les charges de l'établissement, des provisions destinées à couvrir les risques que l'activité de l'ebabx rend probables.

En fin d'année budgétaire, l'ebabx émet des titres de recettes pour les droits d'inscription ou soldes de droits d'inscription non payés par les étudiants et les élèves des cours publics. Le montant total de ces titres reste modeste, les étudiants ou élèves réglant très majoritairement leurs droits d'inscription dans les délais auprès des régies de recettes de l'école.

Néanmoins, au final, les difficultés rencontrées pour recouvrer ces sommes sont réelles. Pour couvrir ce risque, il est proposé de conserver le principe de provisionner, a minima, les créances selon la méthode suivante :

- Créances de l'année n-1, provision à hauteur de 25% ;
- Créances de l'année n-2, provision à hauteur de 50% ;
- Créances antérieures, provision à hauteur de 100%.

Selon ce principe, il convient d'ajuster en DM3 les provisions.

Soit, pour les présentes créances :

- 429 € pour les créances de l'année 2024 (25% des 1714,50 € restant dû) ;
 - 1149 € pour les créances de l'année 2022 (50% des 2299 € restant dû) ;
 - 1545 € pour les créances des années précédentes
- Soit un montant total de 3123 €

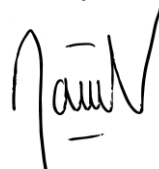
Sachant qu'un montant de 510€ a déjà été provisionné, Il vous est donc proposé, Mesdames, Messieurs,

- De conserver ce principe de provisionnement des créances douteuses ;
- D'ajuster en DM3 le montant de la provision en ajoutant 2613 € sur le compte 6817 prévu à cet effet

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré à Bordeaux à l'École supérieure des Beaux-Arts, le 20 décembre 2024
 P/EXPEDITION CONFORME

M. Baptiste MAURIN



Président

Conseil d'Administration

Séance du vendredi 20 décembre 2024 à 11h00

Délibération D.25-2024

Aujourd'hui vendredi 20 décembre 2024 à 11h

Le Conseil d'Administration s'est réuni à l'École supérieure des Beaux-Arts de Bordeaux à l'invitation de

Monsieur Baptiste MAURIN – Président

Etaient présent-e-s :

Mmes Camille CHOPLIN, Anne LEPINE, Rachel HELVADJIAN, Camille DE SINGLY, Lucile MAISONNEUVE, Zeineb LOUNICI,
MM Bruno MIKOL, Baptiste MAURIN, Florent LAHACHE, Pierre de GAETAN N'JIKAM, , Stéphane DELPEYRAT.

Etaient représenté.e.s avec pouvoirs donnés :

M. Pierre HURMIC par M. Baptiste MAURIN ; Mme Maylis DESCAZEUX par M. Bruno MIKOL ; M. Didier ARNAUDET par M. Stéphane DELPEYRAT.

Etaient non représenté.e.s :

MM Gwenaël LAMARQUE, Charline CLAVEAU, Lola GONZALEZ, Lucien BACCONI-CADENE, Cyrille JABER, Anne-Eugénie GASPARD

Délibération D.25-2024 portant admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Monsieur Baptiste Maurin, Président, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Madame l'Administratrice des Finances Publiques a saisi l'ebabx d'une demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables. Il est rappelé que le comptable public a la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de l'ebabx. Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et, le cas échéant, de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi. Aussi, ce n'est que lorsque l'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrer les créances détenues par l'ebabx que leur admission en non-valeur peut être proposée.

Pour information, à ce jour, sur la période 2021-2022-2023-2024, l'état des restes à recouvrer s'élève à un montant total de 3667,41€ et concernent exclusivement des droits d'inscription étudiants et cours publics. Pour rappel, seul le comptable public peut diligenter les poursuites au recouvrement des recettes de l'ebabx.

Les admissions de créances proposées en 2024 par le comptable public intéressent 4 titres de recette émis sur l'année 2022 pour 4 débiteurs ; leur montant s'élève à 1402,00 € ;

Il vous est donc proposé d'approuver la demande d'admission en non-valeur des titres présentés par Madame l'Administratrice des Finances Publiques pour un total de 1402,00 € ; la dépense correspondante étant imputée sur le compte 6541 de l'exercice en cours.

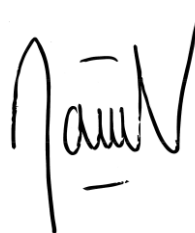
En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer sur cette proposition.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré à Bordeaux à l'École supérieure des Beaux-Arts, le 20 décembre 2024

P/EXPEDITION CONFORME

M. Baptiste MAURIN



Président

Conseil d'Administration

Séance du vendredi 20 décembre 2024 à 11h00

Délibération D.26-2024

Aujourd'hui vendredi 20 décembre 2024 à 11h

Le Conseil d'Administration s'est réuni à l'École supérieure des Beaux-Arts de Bordeaux à l'invitation de

Monsieur Baptiste MAURIN – Président

Etaient présent-e-s :

Mmes Camille CHOPLIN, Anne LEPINE, Rachel HELVADJIAN, Camille DE SINGLY, Lucile MAISONNEUVE, Zeineb LOUNICI,
MM Bruno MIKOL, Baptiste MAURIN, Florent LAHACHE, Pierre de GAETAN N'JIKAM, , Stéphane DELPEYRAT.

Etaient représenté.e.s avec pouvoirs donnés :

M. Pierre HURMIC par M. Baptiste MAURIN ; Mme Maylis DESCAZEUX par M. Bruno MIKOL ; M. Didier ARNAUDET par M. Stéphane DELPEYRAT.

Etaient non représenté.e.s :

MM Gwenaël LAMARQUE, Charline CLAVEAU, Lola GONZALEZ, Lucien BACCONI-CADENE, Cyrille JABER, Anne-Eugénie GASPARD

Délibération D.26-2024 portant Décision Modificative n°3 (DM3) du budget de l'exercice 2024 de l'ebabx

Mesdames, Messieurs,

La présente modification budgétaire concerne des provisions à réaliser pour des projets ou risques à venir sur les prochains exercices budgétaires ainsi que des ajustements budgétaires.

Recettes			Dépenses		
Compte	Intitulé	Montant	Compte	Intitulé	Montant
c/74718	Etat - culture pro	25 000 €	c/65888	Autres charges de gestion courante	-2613,00
c/7477	Erasmus	36 280 €	c/6817	Provision pour créances douteuses	2 613,00
			c/6815	Provision pour charges (l'adresse)	25 000,00
			c/6815	Provision pour charges (erasmus)	36 280,00
			c/64111	Rémunération principale	-18 000,00
			c/6288	Autres services extérieurs	18 000,00
Total		61 280,00			61 280,00

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer sur cette proposition.

Adopté à l’unanimité

Fait et délibéré à Bordeaux à l’École supérieure des Beaux-Arts, le 20 décembre 2024

P/EXPEDITION CONFORME

M. Baptiste MAURIN



Président

Conseil d'Administration

Séance du vendredi 20 décembre 2024 à 11h00

Délibération D.27-2024

Aujourd'hui vendredi 20 décembre 2024 à 11h

Le Conseil d'Administration s'est réuni à l'École supérieure des Beaux-Arts de Bordeaux à
l'invitation de

Monsieur Baptiste MAURIN – Président

Etaient présent-e-s :

Mmes Camille CHOPLIN, Anne LEPINE, Rachel HELVADJIAN, Camille DE SINGLY, Lucile
MAISONNEUVE, Zeineb LOUNICI,
MM Bruno MIKOL, Baptiste MAURIN, Florent LAHACHE, Pierre de GAETAN N'JIKAM, , Stéphane
DELPEYRAT.

Etaient représenté.e.s avec pouvoirs donnés :

M. Pierre HURMIC par M. Baptiste MAURIN ; Mme Maylis DESCAZEUX par M. Bruno MIKOL ; M.
Didier ARNAUDET par M. Stéphane DELPEYRAT.

Etaient non représenté.e.s :

MM Gwenaël LAMARQUE, Charline CLAVEAU, Lola GONZALEZ, Lucien BACCONI-CADENE,
Cyrille JABER, Anne-Eugénie GASPARD

Délibération D.27-2024 actant débat d'orientations budgétaires (DOB) pour le budget 2025

Mesdames, Messieurs,

Vu le rapport présenté en séance par Monsieur le Président du Conseil d'Administration concernant la situation financière et les orientations budgétaires de l'ebabx, le conseil d'administration prend acte du rapport ci-joint relatif au débat d'orientations budgétaires 2025 et en débat.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré à Bordeaux à l'École supérieure des Beaux-Arts, le 20 décembre 2024

P/EXPEDITION CONFORME

M. Baptiste MAURIN



Président

Bases pour le Débat d'Orientations Budgétaires 2025 – DOB 2025

Contexte général

Ce Débat d'Orientations Budgétaires - DOB 2025 s'inscrit à la fois dans la continuité des engagements et orientations posés lors du conseil d'administration du 18 octobre 2024, tout autant que dans une continuité de forme et d'attendus des DOBs de ces dernières années à la même période.

Il a donné lieu à des échanges nourris et qui se poursuivent avec les financeurs de l'ebabx, collectivités et État, dans un contexte national très incertain, avec en conséquence des projections de recettes prudentes qui seront à confirmer lors de l'adoption du budget primitif 2025.

Ces perspectives financières restent fidèles au rapport de gestion et conclusions posés par les services de Bordeaux-Métropole pour la période 23/27.

Les prévisions de recettes et dépenses sont détaillées dans la suite du présent document. Ne sont pas inscrits en recettes et dépenses d'éventuels projets relevant d'initiatives de l'ebabx ou/et réponses à des appels à projets à venir, qui donneront lieu le cas échéant à des inscriptions en décision modificative budgétaire- DM à mi-exercice 2025.

L'année 2024 a été celle du transfert de compétences entre la ville de Bordeaux et Bordeaux – Métropole, installation du nouveau conseil d'administration, mise en œuvre du programme immobilier de l'ebabx avec tous les acteurs concernés et implication de l'ensemble de la communauté de l'école. L'année 2025 sera celle de la poursuite et intensification de ce travail, accompagné de l'activation d'un comité des financeurs au 1^{er} semestre 2025 amené à projeter à moyen terme les dynamiques et évolutions portant sur les recettes, dépenses en lien aussi avec le début de phase effective des travaux de rénovation-extension de l'établissement.

Ce débat est un point d'étape et d'échanges, qui se tient réglementairement dans les délais requis avant l'adoption du budget primitif 2025 – BP 2025 qui sera inscrit à l'ordre du jour du CA du 7 février 2025.

Projection du budget primitif 2025

Recettes de fonctionnement

Ces recettes sont le résultat des travaux engagés depuis plusieurs mois avec l'ensemble des financeurs publics, à ce stade d'élaboration des budgets de l'État et des collectivités territoriales.

Pour ce qui concerne les divers **droits d'inscription** à l'école, principale recette propre de l'ebabx, les bases retenues sont celles du maintien à l'identique // année 24-25 pour l'année 25-26 (perçus en 2025).

La dotation de l'**État** est projetée à l'identique. A noter la dotation fléchée culture pro de 25 000€ qui a été versée en 2024 pour 2 années, est provisionnée en DM3-2024 pour être reprise au fur et à mesure de la réalisation du projet. l'ebabx finance ce projet à hauteur de 40 000 € sur 2 ans également.

La dotation de la **Région** est projetée à l'identique.

La dotation de **Bordeaux-Métropole** est, elle, projetée avec une hausse de 2,5% par rapport à 2024 intégrant ainsi pour l'année 2025 le GVT-glissement vieillesse technicité- qui affecte les charges de personnels de l'ebabx, à effectif constant et sans nouveau projet de développement.

Tout nouvel appel à projet donnera lieu à des inscriptions en décision modificative budgétaire en cours d'année, tant en recettes qu'en dépenses.

Le dispositif **Erasmus** a permis à l'ebabx d'être dotée de nouveau pour des projets portant sur plusieurs années civiles. La dotation 2024-2026 a été versée en 2024, elle est donc provisionnée et sera reprise au fur et à mesure de la réalisation des mobilités.

Recettes de fonctionnement		
	BP 2024	Prévisionnel recettes 2025
Atténuation de charge (cpam)	4 000	7 000
DROITS D'INSCRIPTIONS	250 000	250 000
AUTRES PARTICIPATIONS	39 010	41 960
Cours publics - Ville de Floirac	15 140	18 090
Education Artistique et Culturelle - collège Nelson Mandéla	4 320	4 320
pass culture	2 400	2 400
Grand8 - remboursement de la coordination	7 400	7 400
CVEC	9 750	9 750
METROPOLE	3 352 000	3 427 000
ETAT	529 950	529 950
Base	471 000	471 000
Jurys	4 500	4 500
Aide mobilité internationale	26 000	26 000
CHAAP	8 000	8 000
Partenariats territoriaux enseignements supérieur culture	6 600	6 600
Tutorat vie étudiante	10 050	10 050
Santé	2 500	2 500
Lutte contre les violences et harcèlements sexistes et sexuels	1 300	1 300
REPRISE PROVISION CULTURE PRO		12 500
REGION	115 000	115 000
REPRISE PROVISION ERASMUS		13 140
Recettes d'ordre (amortissement)	5 000	5 000
TOTAL RECETTES	4 294 960	4 401 550

Dépenses de fonctionnement

Les bases des projections retenues au **chapitre 012** (charges de personnels et frais assimilés) intègrent l'évolution de 2,5% entre 2024-2025 liées au GVT-glissement vieillesse technicité.

La base de 2024 est celle du bilan que nous projetons au 31 décembre 2024 sur la réalité de notre année (et non pas sur le BP 2024)

Dans ce chapitre, les nouvelles dépenses réglementaires ou actées en prévisionnel inscrites au-delà de la reconduction des effectifs RH portent sur :

- Les indemnités forfaitaires pour 2 enseignants référents au sein du groupe de la Recherche ;
- Les indemnités liées à la mise en place du Conseil Scientifique ;
- Les indemnités liées à la mise en œuvre du projet « l'Adresse » suivant les dotations et budgets dans le cadre de l'appel à projet du ministère de la culture ;
- Les charges liées à la mise en place du volet réglementaire sur l'archivage des données de l'école liées aux obligations RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) ;
- Les charges liées à la mise en place d'une participation de l'ebabx à la Protection Sociale Complémentaire-PSC pour le volet Prévoyance, sur la base d'une participation de 50% à la cotisation de l'agent, obligatoire au 1^{er} janvier 2025 ;
- Les charges liées à la mise en place d'accompagnement des étudiants en situation de handicap après une identification des besoins pour l'année universitaire.

Les bases des projections retenues au **chapitre 011** (charges générales de fonctionnement) intègrent une de +2,5% entre 2024 et 2025. La base de 2024 est celle du bilan que nous projetons au 31 décembre 2024 sur la réalité de notre année (non pas sur le BP2024) et hors projets conjoncturels qui émergeraient en recettes et dépenses en cours d'année.

Dans ce chapitre, au-delà de la reconduction des divers contrats et engagements existants, les nouvelles dépenses inscrites, qu'elles soient réglementaires ou visant à améliorer le service au meilleur coût sont les suivantes :

- Le financement de la mission d'accompagnement du CDG33 sur les Risques Psycho Sociaux – RPS telle que préconisée et validée à l'été 2024 ;
- Le dernier volet de la formation des personnels à la prévention des VHSS ;
- La mise en œuvre des préconisations de l'audit réalisé cette année pour la mise en conformité RGPD ;
- Les mises en œuvre réglementaires sur nos outils informatiques (@ctes, CFU, Etudes avec l'évolution de la maquette des diplômes) ;
- Un fonds de soutien à la précarité étudiante, au fonctionnement normé et étendu après les réponses croissantes données au coup par coup ces dernières années ;
- Une subvention à l'association des étudiants « Café Pompier » permettant de valoriser et accompagner leur investissement associatif et service à la communauté ;

Les **bourses** sont constituées des bourses d'aides aux diplômés, des bourses de mobilité internationale pour les étudiants boursiers (dispositif de l'Etat) ; bourses de mobilité Erasmus et dotations culture pro. Le montant global de ces bourses a été actualisé en fonction des effectifs étudiants présents en 24/25.

Sur ce même **chapitre 65**, une subvention à l'association des étudiants « Café Pompier » est inscrite, permettant ainsi de valoriser et accompagner leur investissement associatif et service à la communauté.

Les **dotations aux amortissements** sont en baisse, mécaniquement projetées en fonction des investissements des années passées et des modalités d'amortissement des investissements de la M57, notre nomenclature comptable. Cette mécanique s'inversera dès lors que les investissements seront conséquents.

Dépenses de fonctionnement		
	BP 2024	Prévisionnel 2025
Charges à caractère général	487 171	499 500
Dépenses de personnel	3 693 689	3 778 950
Bourses (AMI, aide diplôme, erasmus)	22 100	43 400
Informatique en nuage	7 000	6 700
Subvention café pompier	-	8 000
Dépenses d'ordre (amortissement)	85 000	65 000
Total	4 294 960	4 401 550

Recettes et dépenses d'investissement

Depuis plusieurs années, les besoins en financement des investissements sont couverts par les amortissements. Les achats réalisés permettent de renouveler au matériel vieillissant ou obsolète, sans agrandissement notable de notre parc informatique, d'outils numériques et d'outillage matériaux.

Cette année encore, l'ebabx n'engagera pas de grand programme d'investissement, les dépenses prévisionnelles portant sur des renouvellements et actualisation de matériels et mobiliers pour les espaces existants.

La refonte du site internet de l'ebabx (back office ; bilingue...) nécessaire au regard de l'obsolescence technique du site actuel qui date de 2018 sera financée sur les crédits d'investissement.

Si des achats dont le montant excèderait la recette liée aux dotations aux amortissement devaient être réalisés (ateliers à réaménager par exemple), une partie de l'excédent d'investissement pourrait être mobilisée à cette fin avec pour conséquence une augmentation sensible des amortissements correspondants.

Recettes d'investissement	Budget 2024	Prévisionnel 2025
Opérations amortissement	85 000 €	65 000 €
Total recettes d'investissement	85 000 €	65 000 €

Dépenses d'investissement	Budget 2024	Prévisionnel 2025
Concessions et droits similaires, logiciels, brevets, licences	10 000 €	20 000 €
Matériel informatique scolaire	12 500 €	12 500 €
Autre matériel informatique	12 500 €	6 500 €
Matériel de bureau et mobilier scolaire	12 500 €	8 500 €
Autres matériels de bureau et mobiliers	12 500 €	2 500 €
Autres matériels outillages	25 000 €	15 000 €
Total dépenses d'investissement	85 000 €	65 000 €

Conseil d'Administration

Séance du vendredi 20 décembre 2024 à 11h00

Délibération D.28-2024

Aujourd'hui vendredi 20 décembre 2024 à 11h

Le Conseil d'Administration s'est réuni à l'École supérieure des Beaux-Arts de Bordeaux à l'invitation de

Monsieur Baptiste MAURIN – Président

Etaient présent-e-s :

Mmes Camille CHOPLIN, Anne LEPINE, Rachel HELVADJIAN, Camille DE SINGLY, Lucile MAISONNEUVE, Zeineb LOUNICI,
MM Bruno MIKOL, Baptiste MAURIN, Florent LAHACHE, Pierre de GAETAN N'JIKAM, , Stéphane DELPEYRAT.

Etaient représenté.e.s avec pouvoirs donnés :

M. Pierre HURMIC par M. Baptiste MAURIN ; Mme Maylis DESCAZEAX par M. Bruno MIKOL ; M. Didier ARNAUDET par M. Stéphane DELPEYRAT.

Etaient non représenté.e.s :

MM Gwenaël LAMARQUE, Charline CLAVEAU, Lola GONZALEZ, Lucien BACCONI-CADENE, Cyrille JABER, Anne-Eugénie GASPAR

Délibération D.28-2024 portant participation à la protection sociale complémentaire prévoyance dans le cadre de la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Gironde.

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,
 Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
 Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
 Vu la délibération D.05-2024 du Conseil d'administration du 9 février 2024, donnant mandat au Centre de Gestion pour qu'il organise la mise en concurrence des candidats,
 Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de Gestion de la Gironde et TERRITORIA MUTUELLE en date du 3 juillet 2019,
 Vu l'avis du CST en date du 12/12/2024.

Il vous est proposé :

- 1) D'adhérer à la convention de participation PREVOYANCE susvisée conclue entre le Centre de Gestion et TERRITORIA MUTUELLE qui prend effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474).
- 2) D'accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour **Le risque prévoyance** c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de la Gironde pour son caractère solidaire et responsable.
- 3) De fixer le niveau de participation, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit : **pour le risque prévoyance, 50% de la cotisation mensuelle de l'agent.**
- 4) D'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Gironde, ainsi que les éventuels avenants à venir.

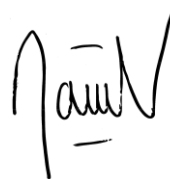
Il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de vous prononcer sur cette proposition.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré à Bordeaux à l'École supérieure des Beaux-Arts, le 20 décembre 2024

P/EXPEDITION CONFORME

M. Baptiste MAURIN



Président

Conseil d'Administration

Séance du vendredi 20 décembre 2024 à 11h00

Délibération D.29-2024

Aujourd'hui vendredi 20 décembre 2024 à 11h

Le Conseil d'Administration s'est réuni à l'École supérieure des Beaux-Arts de Bordeaux à
l'invitation de

Monsieur Baptiste MAURIN – Président

Etaient présent-e-s :

Mmes Camille CHOPLIN, Anne LEPINE, Rachel HELVADJIAN, Camille DE SINGLY, Lucile
MAISONNEUVE, Zeineb LOUNICI,
MM Bruno MIKOL, Baptiste MAURIN, Florent LAHACHE, Pierre de GAETAN N'JIKAM, , Stéphane
DELPEYRAT.

Etaient représenté.e.s avec pouvoirs donnés :

M. Pierre HURMIC par M. Baptiste MAURIN ; Mme Maylis DESCAZEUX par M. Bruno MIKOL ; M.
Didier ARNAUDET par M. Stéphane DELPEYRAT.

Etaient non représenté.e.s :

MM Gwenaël LAMARQUE, Charline CLAVEAU, Lola GONZALEZ, Lucien BACCONI-CADENE,
Cyrille JABER, Anne-Eugénie GASPAR

Délibération D.29-2024 portant fin du maintien de salaire au titre des avantages acquis.

Mesdames, Messieurs,

Considérant l'obligation d'adhésion de l'ebabx à la prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025, objet de la délibération D.28-2024 présentée à ce conseil d'administration,
 Vu l'avis du CST du 12 décembre 2024 portant adhésion de l'ebabx à Territoria Mutuelle pour le risque prévoyance de son personnel,
 Vu l'article 4, alinéas 1 et 2 de la délibération D.30-2022 relatif aux modalités de maintien de salaire en cas de congé de maladie,

Pour opérer la mise en œuvre de la Prévoyance suivant les termes de la D.28-2024, il convient de *supprimer les mentions spécifiques de la D.30-2022*, article 4, alinéas 1 et 2 désormais sans objet, à savoir :

- 1) « *Temps partiel thérapeutique, en référence à la circulaire du 15/05/2018, le montant des primes et indemnités est calculé au prorata de la durée effective du service* »
- 2) « *... 2^{ème} tranche : 270 jours : traitement et régime indemnitaire à 50 %. Au titre des avantages acquis pour la garantie maintien de salaire, l'ebabx maintient le traitement à 100%* »

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer sur cette proposition de suppression.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré à Bordeaux à l'École supérieure des Beaux-Arts, le 20 décembre 2024

P/EXPEDITION CONFORME

M. Baptiste MAURIN



Président

Conseil d'Administration

Séance du vendredi 20 décembre 2024 à 11h00

Délibération D.30-2024

Aujourd'hui vendredi 20 décembre 2024 à 11h

Le Conseil d'Administration s'est réuni à l'École supérieure des Beaux-Arts de Bordeaux à l'invitation de

Monsieur Baptiste MAURIN – Président

Etaient présent-e-s :

Mmes Camille CHOPLIN, Anne LEPINE, Rachel HELVADJIAN, Camille DE SINGLY, Lucile MAISONNEUVE, Zeineb LOUNICI,
MM Bruno MIKOL, Baptiste MAURIN, Florent LAHACHE, Pierre de GAETAN N'JIKAM, , Stéphane DELPEYRAT.

Etaient représenté.e.s avec pouvoirs donnés :

M. Pierre HURMIC par M. Baptiste MAURIN ; Mme Maylis DESCAZEUX par M. Bruno MIKOL ; M. Didier ARNAUDET par M. Stéphane DELPEYRAT.

Etaient non représenté.e.s :

MM Gwenaël LAMARQUE, Charline CLAVEAU, Lola GONZALEZ, Lucien BACCONI-CADENE, Cyrille JABER, Anne-Eugénie GASPAR

Délibération D.30-2024 portant autorisation donnée au Président de signer la convention de participation à la protection sociale complémentaire souscrite par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde - Couverture du risque prévoyance

Madame, Monsieur,

Suite à l'adoption des délibérations D.28-2024 et D.29-2024 portant sur la mise en place de la Prévoyance à l'ebabx au 1^{er} janvier 2025, il convient d'autoriser le Président du Conseil d'Administration de l'ebabx à signer la convention de participation à la protection sociale complémentaire souscrite par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde – CDG33 pour la couverture du risque Prévoyance

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de vous prononcer sur cette proposition.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré à Bordeaux à l'École supérieure des Beaux-Arts, le 20 décembre 2024

P/EXPEDITION CONFORME

M. Baptiste MAURIN



Président

Conseil d'Administration

Séance du vendredi 20 décembre 2024 à 11h00

Délibération D.31-2024

Aujourd'hui vendredi 20 décembre 2024 à 11h

Le Conseil d'Administration s'est réuni à l'École supérieure des Beaux-Arts de Bordeaux à l'invitation de

Monsieur Baptiste MAURIN – Président

Etaient présent-e-s :

Mmes Camille CHOPLIN, Anne LEPINE, Rachel HELVADJIAN, Camille DE SINGLY, Lucile MAISONNEUVE, Zeineb LOUNICI,
MM Bruno MIKOL, Baptiste MAURIN, Florent LAHACHE, Pierre de GAETAN N'JIKAM, , Stéphane DELPEYRAT.

Etaient représenté.e.s avec pouvoirs donnés :

M. Pierre HURMIC par M. Baptiste MAURIN ; Mme Maylis DESCAZEAX par M. Bruno MIKOL ; M. Didier ARNAUDET par M. Stéphane DELPEYRAT.

Etaient non représenté.e.s :

MM Gwenaël LAMARQUE, Charline CLAVEAU, Lola GONZALEZ, Lucien BACCONI-CADENE, Cyrille JABER, Anne-Eugénie GASPARD

Délibération D.31-2024 portant renouvellement de l'adhésion au service d'assistance en gestion de contrat d'assurance du CDG33 et signature du contrat avec CNP Assurances pour la couverture du risque incapacités de travail du personnel de l'ebabx.

Madame, Monsieur,

L'ebabx adhère depuis 2012 au service d'assistance en gestion de contrat d'assurance statutaire du CDG33 et a conclu un contrat avec CNP Assurances pour la couverture des risques incapacités du personnel.

Il est proposé au Conseil d'Administration de reconduire ce dispositif pour 2025, et notamment :

- De confier au CDG33 la gestion du contrat conclu avec CNP Assurances pour la couverture des risques incapacités de travail du personnel,
- D'autoriser le Président à conclure la convention de gestion correspondante avec le CDG33,
- De souscrire au contrat d'assurance du personnel proposé par CNP Assurances pour une durée d'un an,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ce contrat.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de vous prononcer sur cette proposition de renouvellement.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré à Bordeaux à l'École supérieure des Beaux-Arts, le 20 décembre 2024

P/EXPEDITION CONFORME

M. Baptiste MAURIN



Président

Conseil d'Administration

Séance du vendredi 20 décembre 2024 à 11h00

Délibération D.32-2024

Aujourd'hui vendredi 20 décembre 2024 à 11h

Le Conseil d'Administration s'est réuni à l'École supérieure des Beaux-Arts de Bordeaux à
l'invitation de

Monsieur Baptiste MAURIN – Président

Etaient présent-e-s :

Mmes Camille CHOPLIN, Anne LEPINE, Rachel HELVADJIAN, Camille DE SINGLY, Lucile
MAISONNEUVE, Zeineb LOUNICI,

MM Bruno MIKOL, Baptiste MAURIN, Florent LAHACHE, Pierre de GAETAN N'JIKAM, ,
Stéphane DELPEYRAT.

Etaient représenté.e.s avec pouvoirs donnés :

M. Pierre HURMIC par M. Baptiste MAURIN ; Mme Maylis DESCAZEUX par M. Bruno
MIKOL ; M. Didier ARNAUDET par M. Stéphane DELPEYRAT.

Etaient non représenté.e.s :

MM Gwenaël LAMARQUE, Charline CLAVEAU, Lola GONZALEZ, Lucien BACCONI-
CADENE, Cyrille JABER, Anne-Eugénie GASPAR

**Délibération D.32-2024 portant adoption de la Charte relative à l'accessibilité
des parcours d'études au sein de l'enseignement supérieur culture sous
tutelle du ministère de la Culture**

Mesdames, Messieurs,

La convention internationale des droits des personnes handicapées dont la France est signataire reconnaît que : « le handicap résulte de l'interaction entre des personnes présentant des incapacités et les barrières comportementales et environnementales qui font obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres ».

Aux termes de l'article 20 de la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005, « les établissements d'enseignement supérieur inscrivent les étudiants handicapés ou présentant un trouble de santé invalidant, dans le cadre des dispositions réglementant leur accès au même titre que les autres étudiant.es, et assurent leur formation en mettant en œuvre les aménagements nécessaires à leur situation dans l'organisation, le déroulement et l'accompagnement de leurs études ».

Vous trouverez en annexe la Charte reprenant et détaillant ces intentions sur laquelle, Mesdames et Messieurs, il vous est demandé de vous prononcer.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré à Bordeaux à l'École supérieure des Beaux-Arts, le 20 décembre 2024

P/EXPEDITION CONFORME

M. Baptiste MAURIN



Président

Charte de l'ebabx relative à l'accessibilité de son enseignement artistique supérieur

Préambule

La convention internationale des droits des personnes handicapées dont la France est signataire reconnaît que : « le handicap résulte de l'interaction entre des personnes présentant des incapacités et les barrières comportementales et environnementales qui font obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres ».

Aux termes de l'article 20 de la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005, « les établissements d'enseignement supérieur inscrivent les étudiants handicapés ou présentant un trouble de santé invalidant, dans le cadre des dispositions réglementant leur accès au même titre que les autres étudiant.es, et assurent leur formation en mettant en œuvre les aménagements nécessaires à leur situation dans l'organisation, le déroulement et l'accompagnement de leurs études ».

En son article L.114, le code de l'action sociale et des familles définit comme suit le handicap : « constitue un handicap, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ». L'ensemble de ces textes consacre le devoir du service public de l'enseignement supérieur d'assurer et garantir aux étudiant.es en situation de handicap ou présentant un trouble de santé invalidant une formation au même titre et aux mêmes conditions d'accès aux parcours pédagogiques que tous les étudiants.

La présente charte a pour objet d'inscrire pour l'ebabx l'ambition d'une accessibilité universelle de sa mission pédagogique, artistique et scientifique. Elle vise à conforter et développer la lisibilité et la mise en œuvre des dispositifs d'accessibilité offerts aux étudiant.es en situation de handicap.

Elle s'inscrit en application des principes d'égal accès, de continuité et d'adaptabilité du service public, d'égalité des chances, de traitement et du cadre légal sur la non-discrimination,

Objectifs

La présente charte a pour objectifs :

- De garantir des dispositifs d'accueil et d'accompagnement des étudiant.es en situation de handicap dans l'ensemble des cursus d'études et vers l'insertion professionnelle ;
- De garantir l'application des dispositions de la circulaire du 6 février 2023 relative aux adaptations et aménagements des épreuves d'examen et de concours pour les candidats en situation de handicap ou avec un trouble de santé invalidant ;

Article 1 – Cadre général

Toute personne handicapée doit pouvoir bénéficier :

- D'une orientation vers des pratiques artistiques de son choix, et non en fonction de représentations sur des inaptitudes liées au handicap
- D'un égal accès à l'enseignement supérieur artistique
- D'un égal traitement de la part des enseignants à celui accordé à tout.e autre étudiant.e, en adaptant selon les nécessités le parcours à réaliser et en proposant des aides diverses
- Du respect de l'ensemble des dispositions juridiques la concernant notamment celles exigeant son consentement pour l'exploitation de ses créations, de son image et la mention de son handicap. Cette exigence vaut dans le cas de représentations publiques au sein de l'ebabx ou d'autres structures partenaires, et de toute communication dans les médias

Article 2 – Mesures d'adaptation pouvant être proposées :

Du fait de la nature de leur handicap, des personnes peuvent bénéficier :

- De modalités adaptées à leur handicap, lors des inscriptions, des admissions
- De temps supplémentaires pour les cours, les examens et les concours
- D'une approche pédagogique adaptée aux difficultés causées par leur handicap
- D'une aide humaine : aidant familial, personne proche, assistant.e, aide entre élèves etc. L'opportunité de sa présence pendant le cours est discutée avec les enseignant.es
- D'un accès à du matériel adapté, à des aides techniques, et à des aménagements divers
- D'un aménagement de son cursus en fonction des difficultés rencontrées

Article 3 – Droits et devoirs des enseignant.es artistiques

Tout enseignant artistique :

- A le droit de bénéficier d'une formation sur l'accueil des étudiant.es handicapé.es.
- A le devoir d'accueillir les élèves handicapés sans discrimination et d'adapter ses approches pédagogiques
- Est soumis au secret professionnel et ne peut communiquer sur le handicap et/ou l'état de santé d'un.e étudiant.e qu'avec son accord
- Peut solliciter des temps d'échanges avec ses collègues et la direction sur les difficultés rencontrées, faire appel à des personnes ressources et/ou demander un soutien psychologique
- Peut être incité à partager au sein de l'établissement et au-delà ses réflexions sur ses expériences susceptibles d'être utiles à tous les enseignants, tous les élèves handicapés et valides

Article 4 – Désignation d'un.e référent.e handicap

Afin d'accompagner les étudiant.es en situation de handicap, l'ebabx désigne un.e référent.e handicap :

- Le/la référent.e handicap est garant de l'application du dispositif d'accompagnement des étudiants en situation de handicap. Il/elle suit la mise en œuvre de la charte d'accessibilité de l'établissement. Il/elle en rend compte à la direction de l'établissement qui en est responsable ;
- Le/la référent.e handicap est tenu.e à un devoir de confidentialité et de discrétion des informations révélées par les étudiant.es ;
- Il/elle met en place le protocole d'aménagements au sein de l'établissement et accompagne les étudiant.es en situation de handicap ;
- Le/la référent.e est le point d'entrée identifié et privilégié des étudiant.es, des candidat.es, de leurs familles, aidant.es ou accompagnant.es ;
- Il/elle est la personne ressource pour les thématiques handicap et inclusion ;
- Le/la référent doit pouvoir bénéficier de formation en tant que de besoin lui permettant d'assurer sa mission dans les conditions les meilleures. Il/elle favorise la mise en place de formations ou de sensibilisation au handicap et à l'inclusion au sein de l'établissement ;

- Il/elle assure le lien avec la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH), la médecine universitaire, le CROUS, les professionnels de santé et de suivi social.
- Il/elle dispose d'une fiche de mission, d'une autonomie d'actions et d'initiatives et d'un temps de travail dédié. Il/elle doit pouvoir être en relation avec toute la communauté éducative et étudiante. Il/elle rend compte de son action régulièrement à la direction de l'établissement auprès de laquelle il /elle assure une mission d'information, de conseil et, le cas échéant, d'alerte.

Référente handicap :

Axelle Blin Deguet, secrétaire des études

a.blindeguet@ebabx.fr; 05 56 33 49 15